

## **DELIBERATION N° 99/06-06 - RENOUELEMENT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération N° 98/06-10 du 22 Juin 1998 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France, d'un montant de 2 500 000 F, renouvelable par tacite reconduction, afin d'améliorer la gestion de la trésorerie, en réduisant le fonds de roulement.

Cette convention arrivant à expiration le 1er Juillet 1999, le Crédit Local de France en propose le renouvellement pour un même montant aux conditions actuellement en vigueur : frais financiers calculés sur la base du T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire) : mai 1999 = 2,55 %, avec une marge de 0,20 % pour une facturation trimestrielle des intérêts, assortie d'une commission flat unique de 0,10 % du montant réservé (2 500 F).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement d'ouverture de crédit de trésorerie auprès du Crédit Local de France, d'un montant de 2 500 000 F, aux conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et de lui donner tous pouvoirs à cet effet.